

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° FIN 34**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**■ **SERVICE FINANCES****9257****6 - Mission Ressources et Europe****67 - Equilibre budgétaire****67.1 - Emprunts - Dotations - Fiscalité****PROGRAMME 561 - GESTION DE L'ACTIF DEPARTEMENTAL****5.61.1 - Les dotations aux amortissements**

Tout investissement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2004 (*immobilisations incorporelles et corporelles hors terrain et réseaux de voirie*) doit faire l'objet d'un amortissement suivant les règles adoptées lors de la session du 22 septembre 2003 en opérations d'ordre.

A ce stade, le montant estimé des amortissements 2016 s'élève à **45 000 000 €** contre 43 500 000 € en 2015.

Je vous propose d'inscrire ce montant en opérations d'ordre en section de fonctionnement (dépenses – chapitre 042) pour les dotations aux amortissements et en section d'investissement (recettes – chapitre 040) pour l'amortissement 2016 des immobilisations.

5.61.2 - Les sorties des immobilisations

Toute sortie d'un bien immobilisé doit être enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. La valeur nette est égale à la valeur historique, c'est à dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Pour 2016, je vous propose d'inscrire un crédit prévisionnel de **200 000 €** en recette d'investissement (Chapitre 024) correspondant aux biens susceptibles d'être sortis de l'actif en 2016.

PROGRAMME 562 – DEPENSES IMPREVUES

Je vous propose d'inscrire les dépenses imprévues suivantes :

<i>En €</i>	BP 2015	Proposition BP 2016
Dépenses imprévues de fonctionnement – chapitre 022	499 214,00	503 878,00
Dépenses imprévues d'investissement – chapitre 020	25 132,00	24 849,00

Ces montants correspondent à une prévision des sommes à conserver pour faire face à des aléas de dépenses qui interviendraient en 2016.

PROGRAMME 563 - EMPRUNTS GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Les dépenses annuelles de la dette du département résultent :

- d'une part des annuités des emprunts contractés par le département pour financer ses investissements ;
- d'autre part des subventions en annuités relatives à des engagements pris par le département pour financer partiellement ou totalement les emprunts contractés par des collectivités locales, des organismes publics ou privés (reconstruction de gendarmerie...).

5.63.1 – L'annuité de la dette à long et moyen terme

Au 1er janvier 2016, l'encours de la dette départementale s'élève à **251,2 M€** compte tenu des emprunts contractualisés et mobilisés à la date de rédaction du présent rapport y compris l'encours de dette du Partenariat Public Privé RDHD Proximité.

Je rappelle que l'encours de dette, y compris l'encours RDHD, était de 320M€ au 1er janvier 2012, de 294,5M€ au 1er janvier 2013, de 285,6 M€ au 1er janvier 2014 et de 278,9 M€ au 1er janvier 2015, soit un désendettement avoisinant les 69 M€ en quatre exercices budgétaires.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions des encours de dette du budget principal et du RDHD depuis le 1er janvier 2013 :

Encours de dette en €	Au 1/1/2013	Au 1/1/2014	Au 1/1/2015	Au 1/1/2016	Evolution 2013-2016
Budget principal	266 073 054	257 671 077	251 466 575	224 372 592	-15,67%
RDHD (1)	28 393 949	27 933 033	27 418 725	26 847 774	-5,45%
Total	294 467 003	285 604 110	278 885 300	251 220 366	-14,69%

(1) Emprunt de 29 528 321 € avec une période d'amortissement allant du 31/10/2010 au 30/09/2034

Conformément aux dispositions de la M52, la comptabilisation des intérêts courus et non échus (ICNE) fait, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'objet d'écritures réelles n'impactant que la section de fonctionnement. Au titre de l'année 2016 et en fonction des emprunts souscrits, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution des taux d'intérêts variables, je vous propose de procéder à une inscription de **7 600 000 €** qui pourra faire l'objet d'un ajustement par décision budgétaire modificative en cours d'exercice.

L'annuité de la dette propre à long terme est estimée pour l'année 2016 à **26 000 000 €** (*hors RDHD Proximité*) et se répartit comme suit :

		BP 2015	Proposition BP 2016
<i>en €</i>			
Dette propre	Capital	26 000 000,00	26 000 000,00
	Intérêts	7 163 00,00	7 600 000,00
	Annuité	33 163 000,00	33 600 000,00
Autres charges financières		20 600,00	29 500,00
Budget annexe Réseau Proximité		BP 2015	Proposition BP 2016
Dette PPP RDHD	Capital	570 950,61	627 121,00
	Intérêts	1 707 189,31	1 685 192,00
	Annuité	2 278 139,92	2 312 313,00

L'ensemble des informations relatives aux opérations de gestion active de la dette effectuées en 2015 et aux orientations pour 2016 fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à cette session.

Je vous propose également l'inscription de crédits, au titre des tirages et remboursements infra annuels des crédits revolving, à hauteur de **50 000 000 €** tant en recettes qu'en dépenses.

5.63.2 – La gestion de la trésorerie

Je vous rappelle que la dernière ligne de trésorerie contractée par le département est arrivée à échéance le 11 décembre 2007. Depuis cette date, le département a utilisé les capacités revolving des prêts « crédit long terme renouvelable » (CLTR) contractés au cours des dernières années qui présentent de meilleurs niveaux de marge que les lignes de trésorerie proposées par les établissements bancaires.

Il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits en 2016.

5.63.3 – Les recettes d'emprunts

En 2016, je vous propose d'inscrire, un crédit de **35,2 M€** pour les nouveaux emprunts.

Je vous rappelle que la dette départementale, les instruments de trésorerie et les subventions en annuité font par ailleurs l'objet d'annexes spécifiques aux éditions légales du projet de budget primitif 2016.

<i>En M€</i>	BP 2015	Proposition BP 2016
Emprunts nouveaux	79,2	35,2
Crédits revolving - tirage	50,0	50,0
Total recettes d'emprunt	129,2	85,2

Pour mémoire il convient de rappeler qu'après la réforme de la fiscalité locale de 2010, les ressources fiscales (directes et indirectes/comptes 73) du département sont les suivantes :

- La fiscalité pour laquelle le département peut fixer le taux :
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
 - les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) transférés principalement par l'Etat (*taxe perçue par l'Etat et transférée*) dans le cadre des lois de décentralisation de 1982, puis dans une moindre mesure en 2010 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale ;
 - la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité ;
 - la taxe d'aménagement.

- La fiscalité pour laquelle le département ne peut pas en fixer le taux ou le montant correspondant à la fiscalité transférée par l'Etat dans le cadre des lois n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active, n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de la réforme de la fiscalité locale (LFI 2011) et des créations des fonds de péréquation de droits de mutation à titre onéreux et de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises :
 - la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) ;
 - la redevance des mines ;
 - la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ;
 - la moitié de la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative aux installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme et le tiers de la composante relative aux stations radioélectriques ;
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée (dont les départements perçoivent 48,5 % du total) ;
 - le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;
 - le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux ;
 - le fonds national de péréquation de CVAE (*fonds actif depuis 2013*) ;
 - le fonds de solidarité en faveur des départements (*fonds actif depuis 2014*).

A noter que le FNGIR est un fonds complémentaire à la Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle mis en place en 2011 afin de préserver le niveau de ressources des départements suite à la réforme sus mentionnée.

**PROGRAMME 564 - DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT -
ALLOCATIONS COMPENSATRICES - FISCALITE INDIRECTE -
FISCALITE INDIRECTE TRANSFEREE**

5.64.1 – Les dotations versées par l'Etat

5.64.11 - Dotations de fonctionnement :

- Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le Gouvernement a engagé, sur la période 2015/2017, un pacte de responsabilité et de solidarité, qui se traduit par un principe général de diminution de la dépense publique dans l'ensemble des secteurs: Etat, sécurité sociale, collectivités territoriales. C'est une économie de 50 milliards d'euros qui est recherchéesur cette période.

Pour rappel, en 2014, la contribution de la collectivité au redressement des finances publiques et l'évolution des critères d'attribution avait engendré une baisse de la DGF de 5,0 M€ pour un montant final perçu de 129,8 M€

En 2015, la baisse a été de -11,6 M€par rapport au montant perçu en 2014 et donc pour un montant final perçu de 118,2 M€

En 2016, et en l'absence de notification 2016 de l'Etat qui devrait être connue en mars prochain, je vous propose d'inscrire un montant de DGF de **106 331 563 € soit une diminution significative de 11,8 M€ (-10%)** par rapport au montant de DGF notifié en 2015.

- Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Dans l'attente de la notification de l'Etat qui devrait intervenir au premier trimestre 2016, je vous propose d'inscrire un crédit de **5 012 848 €** au titre de la DGD, équivalent à la dotation notifiée en 2015.

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, l'article 78 de la LFI pour 2010 a mis en place un dispositif visant à garantir la neutralité de la réforme pour les ressources des collectivités locales avec la création de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP).

Dans l'attente de la notification des services de l'Etat qui devrait intervenir en mars 2016, je vous propose d'inscrire pour cette dotation un crédit de **24 256 643 €**équivalent à dotation notifiée en 2015.

- Récapitulatif DGF, DGD et DCRTP

<i>En €</i>	BP 2015	Montant notifié 2015	Proposition BP 2016
<i>Dotation de compensation</i>	27 384 439	27 384 439	27 384 439
<i>Dotation forfaitaire</i>	77 737 164	79 050 187	67 250 187
<i>Dotation de péréquation urbaine</i>	11 696 937	11 739 659	11 696 937
Sous Total DGF	116 818 540	118 174 285	106 331 563
Dotation DGD	5 012 848	5 012 848	5 012 848
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	24 256 643	24 256 643	24 256 643
Total DGF - DGD - DCRTP	146 088 031	147 443 776	135 601 054

- Le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)

En octobre 2012, le Président de la République s'était engagé à créer les conditions de mise en place, à compter de 2014, de ressources pérennes et suffisantes permettant aux départements de faire face, dans un cadre maîtrisé, au financement des trois allocations individuelles de solidarité dont la loi leur confie la charge.

Le 16 juillet 2013, un accord reconnaissant pour la première fois le décalage, est intervenu avec le premier ministre qui a conduit à l'inscription dans la loi de finances 2014 :

- d'un fonds de compensation péréqué à hauteur de 830 M€ alimenté par le transfert des frais de gestion de la fiscalité foncière bâtie perçue jusqu'en 2013 par l'Etat ;
- de la possibilité pour les assemblées départementales de relever le plafond de perception des droits de mutation à titre onéreux (*avec une clause de revoyure à deux ans permettant d'évaluer le niveau réel des dépenses AIS engagées*) ;
- d'un fonds de solidarité entre les départements alimenté par un prélèvement de 0,35% assis sur l'assiette des DMTO 2013 des départements et reversé en fonction des critères de reste à charge sur les AIS (1ère fraction) et en fonction de la population et de l'écart relatif entre le reste à charge AIS par habitant et le reste à charge médian par habitant de l'ensemble des départements.

A ce titre, l'assemblée départementale, lors de sa session du 27 janvier 2014, a porté le taux départemental de droits de mutation à 4,5% à compter du 1er mars 2014.

Ces dispositifs, pérennisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, me permet d'inscrire, dès ce budget primitif 2016, les prévisions de recettes correspondantes tel que figurant dans le tableau ci-dessous et rappelées dans le rapport Allocations Individuelles de Solidarité - Budget annexé 2016 présenté à cette session:

en €	Montants
RECETTES	
Frais de gestion FB	11 918 780,00
Fonds de solidarité (versement)	16 429 000,00
total recettes notifiées par l'Etat	28 347 780,00
DMTO (estimation)	9 955 555,00
total recettes attendues	38 303 335,00
DEPENSES	
Fonds de solidarité notifié par l'Etat (prélèvement)	4 680 000,00
TOTAL Accord de Matignon juillet 2013 FINANCEMENT 2016 AIS	33 623 335,00

5.64.12 - Dotations d'investissement :

- Dotation Globale d'Equipement (DGE)

Au titre de la Dotation Globale d'Equipement, le département est éligible à la majoration « aménagement foncier ». En 2015 le département a perçu un montant de 0,9 M€ au titre des opérations de réaménagement foncier et de la majoration "aménagement foncier".

Pour 2016, je vous propose d'inscrire une recette de **1 200 000 €** inscription qui pourra être actualisée en fonction de l'état d'avancement des opérations de réaménagement foncier menées par le département.

- Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)

Comme pour la DGD, la loi de Finances 2016 ne prévoit pas d'évolution de la DDEC.

En conséquence et dans l'attente de la notification de l'Etat qui devrait intervenir au premier trimestre 2016, je vous propose d'inscrire un crédit de **3 579 697 €** au titre de la DDEC.

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

En 2016 et dans l'attente des résultats définitifs du compte administratif 2015, je vous propose d'inscrire un montant de **9 199 820 €**

- Produit de radars automatiques

L'article 62 de la loi des finances pour 2011 a élargi le périmètre de l'ancien compte d'affectation spéciale « contrôle et sanctions automatisées des infractions au code de la route » (CAS radars) aux produits des amendes de police classiques.

53 % du produit de ces amendes est attribué aux collectivités territoriales, dans le cadre de la répartition opérée par le comité des finances locales, mais ce produit est minoré des dépenses relatives à l'automatisation du procès verbal électronique.

La loi de finances 2013 a porté à 70 M€ le montant du fonds alloué aux départements. La répartition entre les départements se faisant au prorata du nombre de km de voirie gérés par le département par rapport au total des km de voirie gérés par l'ensemble des départements. Pour 2016, je vous propose d'inscrire une recette de **550 000 €** équivalente à la recette perçue en 2015.

Pour mémoire, je vous rappelle que le département perçoit au titre des dotations et participations :

*- le Fonds Départemental de Mobilisation pour l'Insertion (FMDI) [Rapport Allocations Individuelles de Solidarité - Budget annexé 2016], pour lequel la recette inscrite pour 2016 est de **6 800 000 €**;*

*- les contributions de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie versées pour le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour laquelle est inscrite une recette en 2016 de **24 026 000 €** et le financement de la Prestation de Compensation du Handicap pour laquelle est inscrite une recette de **6 300 000 €** [Rapport Allocations Individuelles de Solidarité- Budget annexé 2016].*

5.64.2 – Les allocations compensatrices de fiscalité

Compte tenu du montant des allocations compensatrices notifiées en 2015 qui s'est élevé à 6 994 715 € et considérant la loi de Finances 2016 qui prévoit, en lien avec la baisse de la DGF, une diminution de ces allocations dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, je vous propose d'inscrire un crédit de **6 160 000 € (-11.9%)**.

<i>En €</i>	BP 2015	Montant notifié 2015	Proposition BP 2016
Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	1 377 769,00	1 130 730,00	900 000,00
Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties	767 651,00	602 180,00	500 000,00
Dotation transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	4 541 513,00	5 261 805,00	4 760 000,00
Total allocations compensatrices	6 686 933,00	6 994 715,00	6 160 000,00

5.64.3 - Fiscalité indirecte:

- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

Par délibération FIN 20 du 21 septembre 2015, l'assemblée départementale a fixé le coefficient multiplicateur unique à 4. Je vous propose donc d'inscrire un produit prévisionnel 2016 de **6 500 000 €**

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement à titre onéreux (DMTO)

Le taux départemental des droits de mutation à titre onéreux était fixé à 3,6% jusqu'au 31 décembre 2010. La réforme de la taxe professionnelle de 2010 a transféré aux départements, à partir du 1^{er} janvier 2011, la fraction de taux de 0,2% dévolue jusqu'en 2010 à l'Etat. Le taux de référence du département est donc passé à 3,8%.

En 2014, l'article 58 de la loi de finances 2014 a prévu dans le cadre du financement des allocations individuelles de solidarité la possibilité pour les départements de porter ce taux à 4,5% maximum pour la période du 01/03/2014 au 29/02/2016.

La loi de finances 2015 a pérennisé ces mesures au-delà du 29 février 2016.

Je vous propose de reconduire le taux départemental de DMTO à 4,5% et d'inscrire une recette de **64 000 000 €** correspondant à la prévision d'encaissement 2016 estimée au jour de la rédaction du présent rapport.

- La redevance des mines

Cette taxe est basée sur les tonnages de minerais et autres richesses naturelles extraits du sous sol. Pour le département de Meurthe-et-Moselle, cette redevance concerne le bassin salifère. Je vous propose d'inscrire un montant prévisionnel de **140 000 €** pour l'année 2016.

*Pour mémoire, je vous rappelle que le produit de la taxe d'aménagement [Rapport 3.2 - Environnement – programme départemental 251] pour 2016 est prévu pour un montant de **4 200 000 €** et que son taux reste fixé à 2,1 %. L'année 2016 sera la première année de perception "12 mois" de la taxe, ce qui permettra de vérifier la justesse du chiffrage prévisionnel ci-dessus.*

5.64.4 - Fiscalité indirecte transférée

- Fonds national de péréquation des droits de mutations (FNPDMTO)

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a été créé pour rééquilibrer en partie les ressources des départements.

Des nouveautés réglementaires ont été introduites par la LFI 2012 :

- les départements d'outre-mer sont éligibles au FDPDMTO ;
- en 2012 le fonds est reparti en utilisant le Potentiel financier 2011/habitant ;
- possibilité de mise en réserve par le Comité des finances locales (CFL) des ressources du FNPDMTO excédant 380 M€ dans un « fonds de garantie » à utiliser pour abonder les fonds des années suivantes.

Dans l'attente de la notification des services préfectoraux prévue en mars 2016, je vous propose d'inscrire une recette de **4 500 000 €**, supérieure aux encaissements 2015 (3 313 153 €), eu égard à la reprise du marché de l'immobilier constatée au second semestre 2015.

Il convient de noter qu'en 2014 et 2015 ce compte budgétaire intégrait également le versement du fonds de solidarité AIS en faveur des départements (pour mémoire 16,9 M€).

En 2016, la révision de la nomenclature budgétaire et comptable M52 applicable aux départements différencie les deux comptes de recettes et sont désormais individualisés ce qui en facilitera la lecture et le suivi budgétaire.

- Fonds national de péréquation de la contribution sur la valeur ajoutée (FNPCVAE)

Ce fonds de péréquation, créé avec la réforme de la fiscalité locale, est entré en vigueur en 2013.

Selon les critères en vigueur en 2013, le département n'a pas été contributeur à ce fonds ni bénéficiaire de ce fonds. Il en a été de même en 2014 et 2015.

A ce jour, aucune information tangible de la part de la DGCL ne m'autorise à inscrire un montant de recette pour ce fonds en 2016.

- Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

Pour mémoire, je vous rappelle que le taux de cette taxe n'est pas modulable par le département.

La TSCA finance les compétences transférées (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), la compensation de la suppression de taxe sur les véhicules terrestres à moteur (loi de finance 2006 – article 14), la compensation de l'Etat pour le financement des SDIS

(loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile), et la compensation de la réforme de la fiscalité locale entrée en vigueur en 2011.

a) Compensation au titre des compétences transférées et la suppression de la taxe sur les véhicules :

Dans l'attente de la notification 2016, je vous propose d'inscrire pour 2016 un crédit de **30 500 000 €**

b) Financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours suite à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Faisant suite à la loi sus – citée, la loi de finances 2005 (article 53) a prévu l'attribution d'une fraction de TSCA aux départements en contrepartie d'une réfaction opérée sur la DGF (dotation de compensation) pour contribuer au financement des SDIS. A ce titre, un montant de TSCA de 9 227 039€ (assiette 2005) a été alloué de façon pérenne au département de Meurthe et Moselle. Pour 2016, je vous propose d'inscrire un montant de **11 000 000 €** qui tient compte du calcul de la part de TSCA revenant aux départements.

c) - Compensation suite à la suppression de la taxe professionnelle

La compensation financière de la suppression de la taxe professionnelle se traduit par une compensation de TSCA aux départements. Au jour de la rédaction de ce rapport, nous n'avons pas connaissance du montant qui sera attribué au département. Je vous propose d'inscrire pour 2016 un crédit prévisionnel de **50 000 000 €**

d) - Synthèse des produits de TSCA attendus en 2016

<i>en €</i>	Proposition BP 2016
Compétences transférées Tranches 2005 à 2012 et suppression de la vignette	30 500 000,00
Financement du SDIS	11 000 000,00
Compensation suppression taxe professionnelle	50 000 000,00
Total montant de TSCA transférés au département	91 500 000,00

- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Pour mémoire, je vous rappelle que le taux de cette taxe n'est pas modulable par le département.

La TICPE finance les allocations RSA dans le cadre des lois et depuis 2012 les compétences transférées (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Pour 2016, le montant attendu est de :

- 52 856 992 € correspondant au montant des dépenses que l'Etat avait consacré en 2003 au titre du RMI pour le département de Meurthe et Moselle ;
- 8 883 444 € liée à la prise en compte des bénéficiaires de l'ex API ;
- 8 200 000 € au titre des compétences transférées, soit au total une inscription de **69 940 436 €**

PROGRAMME 565 - IMPOSITION DIRECTE LOCALE

5.65.1 – Les produits de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Imposition Forfaitaire des entreprises de Réseau (IFER).

Ces deux impôts locaux, dont les taux sont décidés par l'Etat, sont perçus en partie par les départements (*cf préambule*). Pour 2016 et dans l'attente des notifications de l'Etat qui ne devraient intervenir qu'en mars 2016, je propose d'inscrire un montant de **61 667 227 €** (*soit +3,57% par rapport à 2015*) pour la CVAE et de **3 200 000 €** pour l'IFER (*4 100 000 € en 2015 soit -22%*) en raison de la fermeture de la centrale à charbon de l'usine EDF de Blénod les Pont-à-Mousson dont l'IFER était environ de 3 M€ par an et dont une part de 50% revenait au Département.

5.65.2 - Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources :

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, l'article 78 de la LFI pour 2010 a mis en place un dispositif visant à garantir la neutralité de la réforme pour les ressources des collectivités locales en créant le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Dans l'attente de la notification des services de l'Etat qui devrait intervenir en mars 2016, je vous propose d'inscrire pour ce fonds un crédit de **18 811 678 €** équivalent à la notification 2015.

5.65-3– La taxe foncière sur les propriétés bâties

C'est la seule taxe directe locale restant à la disposition du département et dont il peut en fixer son taux.

Pour 2016, l'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget primitif est une augmentation globale des bases de +2,5 %, sachant que le Parlement a voté une revalorisation des bases de +1%.

Le tableau ci-dessous retrace les notifications de bases et de produits 2015 et les prévisions de 2016.

TFPB	Bases 2015 notifiées	Produit 2015 notifié	Bases 2016 (prévision)	Produit 2016 (prévision)	Evolution de produit 2015-2016 (prévision)
	804 849 000 €	138 755 968 €	824 970 225 €	142 224 866 €	3 468 899 €

Comme je l'ai indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, je vous propose de reconduire le taux départemental 2015 du foncier sur les propriétés bâties de 17,24% en 2016.

Le produit fiscal attendu pour 2016 serait ainsi de **142 224 866 €**

PROGRAMME 566 - VIREMENT DE SECTION A SECTION

5.66.1 - Recette exceptionnelle

Le calcul exact du résultat comptable 2015, et son affectation, seront assurés lors de la session de juin 2016, en marge de l'adoption du compte administratif. En l'attente, une recette exceptionnelle d'un montant de 23 M€ est inscrite au présent budget.

Cette recette de fonctionnement permet de porter l'autofinancement de la section de fonctionnement à 69,4 M€. Ce montant sera mis à profit dans le cadre du présent budget, pour mettre en oeuvre le contenu du Projet Départemental, tout en poursuivant la maîtrise de nos indicateurs financiers, afin de les préserver, autant que possible, au regard du poids des dépenses AIS en particulier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeu**di 17 Mars 2016 est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de M. Mathieu KLEIN.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, M. BLANCHOT Patrick, Mme PAILLARD Catherine et M. PENSALFINI Eric, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mmes MAYEUX Sophie, LASSUS Anne et MARCHAL-TARNUS Corinne.

DELIBERATION

RAPPORT N° 34 - 6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE - 67 - EQUILIBRE BUDGETAIRE - 67.1 - EMPRUNTS - DOTATIONS - FISCALITE

M. ARIES, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 34 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- décide de reconduire le taux de 4,5% de la taxe départementale des droits de mutation à titre onéreux,
- décide de reconduire le taux de 17,24% d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- décide de reconduire l'ensemble des exonérations prises par le département en matière de fiscalité directe locale,
- décide de fixer le coefficient multiplicateur unique à 4 de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité,
- approuve les orientations fixées, prend acte des éléments de présentation budgétaire et précise que les inscriptions budgétaires correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Finances et Europe		
Pol. Sect.	Equilibre budgétaire	11 986 814,00	12 803 878,00
Programme	P562-Dépenses imprévues	499 214,00	503 878,00
	P563-Emprunts,gestion de la dette et trésorerie	7 193 600,00	7 620 000,00
	P564-Dotations versées par l'Etat et fiscalité indirecte	4 294 000,00	4 680 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
022	Dépenses imprévues	499 214,00	503 878,00
011	Charges à caractère général	10 000,00	20 000,00
66	Charges financières	7 183 600,00	7 600 000,00
014	Atténuation de produit	4 294 000,00	4 680 000,00
	TOTAL	11 986 814,00	12 803 878,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Finances et Europe		
Pol. Sect.	Equilibre budgétaire	76 025 132	76 024 849,00
Programme	P562-dépenses imprévues	25 132,00	24 849,00
	P563-Emprunts,gestion de la dette et trésorerie	76 000 000,00	76 000 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
020	Dépenses imprévues	25 132,00	24 849,00
16	Emprunts et dettes assimilées	76 000 000	76 000 000,00
	TOTAL	76 025 132,00	76 024 849,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Finances et Europe		
Pol. Sect.	Equilibre budgétaire	626 494 123,00	659 152 042,00
Programme	P563- Emprunts, gestion de la dette et de la trésorerie	0,00	3 519 000,00
	P564-Dotations versées par l'Etat et fiscalité indirecte	395 421 460,00	406 729 270,00
	P565- Imposition directe locale	231 072 663,00	225 903 772,00
	P 566- Virement de section à section	0,00	23 000 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
73	Impôts et taxes	242 606 436,00	253 009 436,00
731	Impositions directes	231 072 663,00	237 822 552,00
74	Dotations, subventions et participations	152 815 024,00	141 801 054,00
76	Produits financiers	0,00	3 519 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	23 000 000,00
	TOTAL	626 494 123,00	659 152 042

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Finances et Europe		
Pol. Sect.	Equilibre budgétaire	142 460 037,00	99 969 517,00
Programme	P561-Gestion de l'actif départemental	200 000,00	200 000,00
	P563-Emprunts, gestion de la dette et trésorerie	129 200 000,00	85 240 000,00
	P564-Dotations versées par l'Etat et fiscalité indirecte	13 060 037,00	14 529 517,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
024	Produit de cessions des immobilisations	200 000,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 800 000,00	9 199 820,00
13	Subventions d'investissement	5 260 037,00	5 329 697,00
16	Emprunts et dettes assimilées	129 200 000,00	85 240 000,00
	TOTAL	142 460 037,00	99 969 517,00

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,



Mathieu KLEIN